

## D É L I B É R A T I O N



An	Jour	Mois	Délibération
2025	17	09	02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **deux mille vingt-cinq**, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 septembre 2025 s'est réuni à Précy sur Oise, en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur **Philippe ELOY**, Maire.

Étaient présents :

M. Philippe **ELOY**, Mme Adeline **SCHULD**, M. Bertrand **BAECKEROOT**, M. Fabrice **POULET**, M. Sébastien **MARTIN**, M. Roland **GILLET**, Mme Sylvie **VAN WYNSBERGHE**, Mme Brigitte **GEOFFRAY**, M. Michel **KOPACZ**, M. Christian **LE DANTIC**, Mme Monique **POULET**, Mme Florence **OCCRE**, Mme Véronique **PAUL**, Mme Françoise **TESTART**, Mme Anne **MIRVILLE**, M. Jérôme **PINSSON**

Étaient représentés : Mme Valérie **SAFFRAY**, Mme Anne-Florence **PEROT**, M. Nicolas **FERRERE**

Étaient absents sans représentation : M. Fabrice **MORGADO**, M. Franck **LATOUCHENT**, Mme Valentine **GAMBIER** M. Raphaël **RUOTTE**

Secrétaire de séance : Mme Adeline **SCHULD**

\*\*\*\*\*

Objet : Modification n°2 du PLU – Avis de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) de ne pas réaliser d'étude environnementale

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

**VU** le Code de l'urbanisme notamment ses articles L 153-36, L 104-1, L 104-3, R 104-12, R 104-33, R 104-35, R 104-30 ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de Précy-sur-Oise approuvé par délibération du conseil municipal 8 décembre 2017 et modifié par délibération en date du 19 juillet 2019 ;

**VU** l'arrêté n°2025/050PM prescrivant la modification n°2 du PLU de Précy-sur-Oise ;

**VU** la saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Hauts-de-France pour avis conforme au titre de l'article R104-33 du Code de l'urbanisme, de décision relative ou non d'une évaluation environnementale pour le projet de modification n°2 du PLU de Précy-sur-Oise ;

**VU** l'avis conforme n°2025-8875 du 22 juillet 2025 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale concluant à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale de la modification n°2 du PLU de Précy-sur-Oise, après examen au cas par cas ;

Nombre de Conseillers

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 19

-----  
Affiché le : 18/09/2025

Retiré le :

# D É L I B É R A T I O N

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le

ID : 060-216005074-20250917-99\_DE\_25170902-DE



**CONSIDERANT** le projet de modification N°2 du PLU pour :

- Mettre à jour et adapter les secteurs d'urbanisation future ou de projet prévus initialement par le plan au regard des constructions réalisées ces dernières années, des objectifs de logements fixés par le PADD et des évolutions intervenues depuis la mise en place du PLU,
- Ajuster les dispositions réglementaires pour assurer le maintien des caractères urbains et paysagers différenciés du territoire,
- Procéder à un toilettage du règlement afin de gagner en cohérence entre les zones, d'améliorer la compréhension des règles et de mieux s'adapter aux évolutions du territoire,
- Ajouter des dispositions visant à mieux protéger le patrimoine végétal et bâti,
- Réajuster les efforts visant à préserver la diversité commerciale,
- Corriger des erreurs au règlement graphique comme au règlement écrit.

**CONSIDERANT** que la MRAe dispense la commune de Précý-sur-Oise d'engager une évaluation environnementale sur la modification n°2 du PLU,

**CONSIDERANT** qu'il convient de confirmer la proposition de la MRAe relative à la dispense d'évaluation environnementale pour le projet de la modification n°2 du PLU de Précý-sur-Oise,

**CONSIDERANT** le rapport de Monsieur le Maire ou son représentant et sur sa proposition,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE** de la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Hauts-de-France de dispenser le projet de modification n°2 du PLU de Précý-sur-Oise d'évaluation environnementale.

**ARTICLE 2 : DE NE PAS REALISER** d'évaluation environnementale de la modification n°2 du PLU.

**ARTICLE 3 : DE PRECISER** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publication suivantes conformément à l'article R 143-15 du Code de l'urbanisme

- Affichage pendant un mois en Mairie de Précý-sur-Oise
- Publication sur le site internet de la commune.

**ARTICLE 4 : DE PRECISER** qu'ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur le Préfet.

**ARTICLE 5 : D'INVITER** Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**ARTICLE 6 : DE DIRE** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont l'ampliation sera adressée à Madame le Sous-Préfet de Senlis et à Monsieur le Préfet de Beauvais.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Précý-sur-Oise,  
**Philippe ELOY**

